

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
22 MAI 2017**

Date de convocation : 16 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 18

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Eric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme MARTINEZ Chantal*

ABSENTS : *M. COLLET Mathieu*

Mme MARTINEZ Chantal a donné procuration à Mme THEZE Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAUVAGE Yvette ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAUVAGE Yvette est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2017

M. DELATOUCHE souhaite savoir auprès de M. PERRINIAUX si les propos retranscrits en page 6, 3^{ème} paragraphe reflètent bien ce qu'il souhait expliquer.

M. PERRINIAUX réexplique ce qu'il avait voulu exprimer sur le montage des dossiers en accession aidée dans le cadre d'un projet de lotissement et confirme la complexité que cela engendre.

Le compte-rendu du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°03/2017 du 02/05/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MASSART sise Route de Séveriac – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE pour

l'entretien du terrain de football des Vignes d'un montant de 3 600.40 € HT soit 4 320.48 € TTC.

- Par décision n°04/2017 du 03/05/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement des soubassements de la façade de la mairie d'un montant de 720.56 € HT soit 864.67 € TTC.
- Par décision n°05/2017 du 03/05/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BEDEE pour la mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux d'un montant de 1 698.70 € HT soit 2 038.44 € TTC.
- Par décision n°06/2017 du 09/05/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la SARL TERTRAIS sise Les Bois – 35160 TALENSAC pour la réalisation de travaux de plomberie à la mairie d'un montant de 342.50 € HT soit 411 € TTC.

Arrivée de conseillers

Arrivée de MM. LEFEUVRE Eric et JEHANNIN Adrien à 19h15.

Délibération n°43/2017

Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de TALENSAC a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2016, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération n°73/2015 du 14 septembre 2015.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°31/2016 en date du 14 mars 2016, un groupe de travail a été constitué par la commune, et qui s'est réuni pour la première fois le 22 avril 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique pendant un mois en décembre 2016 et janvier 2017 (du 26 décembre 2016 au 21 janvier 2017).

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 21 février 2017.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	Pourcentage
31.8 - Fourrés	2.18	1.72%
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0.36	0.28%
37.2 - Prairies humides eutrophes	26.00	20.57%
38.1 - Pâtures mésophiles	39.86	31.53%
41.5 - Chênaies acidiphiles	2.60	2.06%
44.1 - Formations riveraines de saules	0.68	0.54%
44.4 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	2.91	2.30%
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	1.87	1.48%
53.1 - Roselières	0.32	0.25%
81.2 - Prairies humides améliorées	24.84	19.65%
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	8.70	6.88%
83.3 - Plantations	8.45	6.69%
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	6.28	4.97%
83.321 - Plantations de Peupliers	1.05	0.83%
85.31 - Jardins ornementaux	0.27	0.21%
85.32 - Jardins potagers de subsistance	0.03	0,02%
TOTAL	126.4	100 %

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 126.4 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 5.8% de la surface du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
 - Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
- Transmettre une copie de la présente délibération à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
- Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
- Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
- **TRANSMETTRA** une copie de la présente délibération à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

Délibération n°44/2017

Extension Centre de loisirs – Validation de l'avant-Projet Définitif

Par décision du Maire n°17/2016 du 5 juillet 2016, un groupement de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs de TALENSAC a été désigné : Vincent LE FAUCHEUR, Architecte (Mandataire) / DELOURMEL Gilles / BET THALEM Ingénierie.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 285 500 € HT (hors options) soit 4.833% de moins que l'enveloppe financière allouée.

Ces travaux d'extension vont permettre la création de :

- 2 bureaux,
- 1 salle d'activité,
- 1 salle de goûter,
- 1 toilette accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Divers rangements pour stocker leur matériel et les denrées alimentaires.

Il est proposé au conseil municipal de valider les études de l'APD.

M. LEFEUVRE regrette que le projet n'ait pas été présenté dans son ensemble aux conseillers municipaux. M. PERRINIAUX explique que ce dernier a été étudié à la fois en comité de pilotage ainsi qu'en commission urbanisme. Il ajoute qu'une présentation sera faite lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les études de l'Avant-Projet Définitif concernant le dossier d'extension du Centre de Loisirs de TALENSAC à 285 500 € HT.

- **ADOPTE** l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre tenant compte du montant estimé en APD (285 500 €) et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Délibération n°45/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – Le Clos du Rocher

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Le Clos du Rocher», cadastré section A n° 561 et 562 d'une contenance totale de 4 491 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°46/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – Pré de la Roche et Grandes Vignes

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Pré de la Roche et Grandes Vignes», cadastré section A n° 1002p et 1492p d'une contenance totale de 3 277 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°47/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – Les Grandes Vignes

L'office notarial PINSON ET EON de MONTAUBAN DE BRETAGNE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Les Grandes Vignes», cadastré section A n° 912p et 1491p d'une contenance totale de 8 050 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°48/2017

Tarif restauration scolaire 2017/2018

Comme pour chaque rentrée scolaire, il est proposé au conseil municipal de réviser ou non le tarif des repas au restaurant scolaire (3.70 € le repas enfant depuis le 1^{er} janvier 2017 et 5.10 € le repas adulte).

Il est rappelé que les repas non annulés par les familles avant 9h le matin sont désormais facturés depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commission finances propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2017/2018 de la façon suivante :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.75 €
- Tarif adulte : 5.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.75 €
- Tarif adulte : 5.15 €

- **RAPPELLE** que les repas non annulés avant 9h le matin sont facturés aux familles concernées.

Délibération n°49/2017

Convention relative à la mise place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique

Par délibération n°64/2016 du 1^{er} juillet 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec Montfort Communauté afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique sur le territoire.

Grâce à cette action coordonnée et au partenariat mené avec la FGDON 35 et son réseau d'entreprises référencées, 174 nids ont été détruits dont 19 à Talensac.

Il est proposé aux communes de Montfort Communauté de renouveler cette convention pour l'année 2017, sachant que 50 destructions de nids seront prises en charge par Montfort Communauté pour l'ensemble des communes du territoire et que les suivantes seront à la charge de la commune (coût 2016 = 1 460.69 €).

M. DELATOUCHE s'interroge sur la répartition de la prise en charge des destructions. Auparavant 5 destructions de nids étaient prises en charge par Montfort Communauté et les suivantes étaient à la charge de la commune. Pour 2017, il est précisé dans la convention que la répartition sera déterminée fin 2017 au prorata des prestations facturées par commune durant l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Montfort Communauté relative au programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2017.

Délibération n°50/2017 ***Vente de la tondeuse RANSOMES***

Suite à l'acquisition d'une tondeuse John Deere auprès de l'entreprise JARDIMAN de PACÉ, cette dernière nous propose une reprise de notre ancien matériel (RANSOMES) au prix de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à céder la tondeuse RANSOMES au prix de 6 000 € à la société JARDIMAN de PACÉ et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Compteurs Linky

Mme SAUVAGE rappelle à l'assemblée qu'elle s'était engagée à communiquer une date de réunion du collectif luttant contre la mise en place des compteurs Linky. Aucune date n'ayant été fixée à ce jour, elle distribue à chaque conseiller, une note ainsi qu'un modèle de courrier indiquant aux personnes réfractaires à cette technologie comment faire pour ne pas se voir imposer la pose de ces compteurs. Une copie de ces documents est laissée à l'accueil de la mairie.

Dépôts d'ordures au Champ Picot

Mme BERREE rappelle que des ordures ménagères sont toujours présentes et non ramassées au Champ Picot, tout comme elle l'avait expliqué lors du dernier conseil municipal.

Zone artisanale

M. LEFEUVRE, absent lors du dernier conseil municipal, s'interroge sur le passage dans le compte-rendu du 10 avril 2017 expliquant que la zone initialement prévue ne convenait plus et se demande quelles en sont les raisons.

M. le Maire explique que cela est dû aux marges de recul par rapport à la route départementale, ce qui réduit fortement les surfaces possibles de constructions.

M. LEFEUVRE trouve dommage que cela n'ait pas été pensé avant, les normes devant être connues d'avance, d'autant plus que les voies d'accès ont été créées en ce sens. C'est donc encore de la terre agricole qui va être grignotée. Si l'avis des conseillers concernant cette zone

artisanale devait être demandé, il informe qu'il voterait contre du fait de cette non anticipation des éléments à prendre en compte dans la création d'une telle zone.

M. TERTRAIS ajoute qu'il est d'autant plus dommage de devoir respecter ces marges de recul par rapport à la voie départementale que les entreprises ont besoin de visibilité.

Voirie

Mme THEZE informe que des trous se sont formés sur le parking créé à côté des commerces et que cela devient dangereux.

De même, elle soulève la question de la date de fauchage des accotements, notamment du fait de la course cycliste du 10 juin prochain, car cela représente une question de sécurité. Il lui ait répondu que le nécessaire allait être réalisé dans les temps.

Haut Débit

Mme HOUEE-PITTOIS indique que « normalement » la partie sud de Talensac actuellement dépourvue d'accès ADSL sera reliée en fibre optique entre 2019 et 2023 (et non plus 2030 comme prévu initialement). Montfort Communauté et Mégalis ont donné leur accord à ce projet. Ne reste plus qu'à obtenir celui de la communauté de Brocéliande pour qu'il soit définitivement validé.

A Talensac, M. DELATOUCHE rappelle que cela concerne une centaine de foyers.

Commissions

COPIL dans le cadre du contrat d'objectifs = lundi 29 mai 2017 à 18h30

Commission Urbanisme-Bâtiments communaux = samedi 17 juin 2017 à 9h30

Course cycliste

Mme RICHARD rappelle qu'une course cycliste aura lieu samedi 10 juin 2017 et que les bénévoles sont les bienvenus.

Programmation culturelle à la médiathèque de TALENSAC

Mercredi 21 juin de 14h à 17h = Atelier Graff Végétal avec FreeMouss

Sur le mur de la médiathèque, de la mousse collée à l'aide d'un mélange de farine et d'eau.

Thème choisi pour le dessin : Alice au pays des merveilles

D'autres ateliers auront lieu les 19 et 20 juillet sur les communes de Bédée, Breteil et Pleumeleuc.

L'idée est qu'il y ait une continuité dans le choix des graffs qui seront fait sur les murs des bibliothèques pour donner envie aux lecteurs de circuler dans les différentes communes.

Public concerné : enfant à partir de 6/8 ans (avec leurs parents) et au-delà

Jauge : 12 personnes

Mercredi 12 juillet de 13h30 à 16h30 (horaire à confirmer) et Mercredi 19 juillet de 13h30 à 16h30 (horaire à confirmer) = Atelier BD avec Anna Conzatti, illustratrice en résidence à l'Aparté = Public concerné : Ados / Espace jeunes

Enfin, dans le cadre de la 3ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), qui aura lieu du **19 au 30 juillet 2017 sur le thème de la nature**, nous proposerons :

- **Mercredi 19 juillet**

→ **Installation expo nature (maison du patrimoine)**

- **Mercredi 26 juillet de 14h00 à 16h00**
- **Vendredi 28 juillet de 14h00 à 16h00**

→ Atelier nature avec Estelle Guilmain de la Maison du Patrimoine
Plantation et découverte d'espèces mellifères, construction d'abris à insectes

Mercredi 5 juillet après midi = Un goûter lecture au bord du Lac du Guern pourrait être proposé sous réserve qu'un bénévole soit trouvé pour assurer la permanence et en fonction du temps.

Fin de la séance 20h06